

<b>ARRETE DU MAIRE</b>
AM /007/ 2025

## FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL RENE CIRET DE LA PLAINE DES SPORTS

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 13 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Madame le Maire pour la durée de son mandat, en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L 132-7,

Considérant l'importance des intempéries des derniers jours,

Considérant la stagnation d'une masse d'eau importante sur le terrain d'honneur René CIRET,

Considérant le délai nécessaire afin de permettre l'évacuation de l'eau ainsi que le temps de séchage du revêtement du terrain d'honneur René CIRET,

### ARRETE

**Article 1** : Toutes activités sportives au sein du terrain d'honneur RENE CIRET sont déclarées impraticables.

### A partir du vendredi 31 janvier 2025

**Article 2** : L'accès de cet équipement sportif est interdit du vendredi 31/01/25 à partir de 8H30 jusqu'à nouvel ordre.

*Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Président du District de Football de l'Essonne
- Président du Club de Football de Breuillet
- La Police Municipale de Breuillet

FAIT A BREUILLET LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ.



Mme le Maire,

Veronique MAYEUR.